
Pol. Bruges (8^{ème} Ch.) - 19 novembre 2002

Partie civile - Préjudice - Commune - Action en remboursement du transport d'une personne en état d'ivresse.

Une autorité publique [en l'espèce, la ville de Blankenberge] ne peut, en se constituant partie civile, réclamer un remboursement devant le juge répressif. Le paiement des frais de transport d'une personne en état d'ivresse sur la voie publique [laquelle est, pour cette infraction, condamnée à une amende], ne peut être assimilé à un dommage qui donne lieu à constitution de partie civile. [En l'espèce, le conseil communal avait pris une délibération selon laquelle un remboursement de 100 euros par «voyage» serait réclamé à toute personne qui, se trouvant en état d'ivresse ou d'intoxication alcoolique sur la voie publique, devrait être transportée dans un véhicule de police jusqu'à destination, c'est-à-dire le commissariat, l'hôpital, son domicile...].

Dans Rechtskundig Weekblad, 2003-2004, p. 1.070.

Note de C. Idomon.

Trad. : Jean Jacqmain.

[Publié dans le « Journal du Droit des Jeunes » n° 240, décembre 2004, p. 44]